



Dairy Farmers of Ontario

Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus (PAQNV)

Introduction

Le Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus (PAQNV) du Dairy Farmers of Ontario est conçu pour aider les gens qui s'intéressent à la production laitière, mais n'ont peut-être pas les moyens financiers nécessaires pour débiter dans l'industrie. Le DFO mettra à la disposition du PAQNV jusqu'à 120 kilogrammes de quota par année. Sous réserve de la délivrance d'un permis de production et de vente de lait et de l'approbation d'une ordonnance d'émission de quota par le DFO, celui-ci attribuera jusqu'à 12 kilogrammes de quota à chaque demandeur admis au programme.

Jusqu'à 10 demandeurs seront sélectionnés chaque année pour recevoir de l'assistance.

Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

Pour que la demande de participation au PAQNV soit prise en considération, les demandeurs :

- Doivent être âgés de 18 ans ou plus et ne pas être faillis non libérés au moment de la demande.
- Ne peuvent avoir été déjà titulaires d'un permis de production et de vente de lait au Canada.
- Peuvent seulement soumettre une demande et peuvent seulement figurer sur une demande. Si des demandes multiples sont reçues du ou des mêmes demandeurs, toutes les demandes multiples dans lesquelles figurent le ou les demandeurs seront annulées.
- Une seule demande par installation agricole sera acceptée. Si des demandes multiples sont reçues de la même installation agricole, toutes les demandes de la même installation agricole seront annulées.
- Il n'est pas permis d'utiliser un nom commercial non enregistré. Si les renseignements requis sur la propriété et l'emplacement de l'exploitation agricole n'ont pas été fournis ou si le tiers indépendant n'est pas satisfait de la structure de propriété, la demande sera annulée.
- Ce programme exclut quiconque prend en charge une exploitation laitière titulaire d'un permis pour laquelle ses parents étaient titulaires d'un permis et livraient du lait au cours des cinq dernières années.
- Doivent produire et vendre du lait de leur propre exploitation titulaire d'un permis.

De plus :

- Ce programme exclut les conjoints de producteurs laitiers auparavant titulaires d'un permis au Canada.
- Les membres du personnel et les employés contractuels du DFO, ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et les conjoints de leurs enfants, ne sont pas admissibles au PAQNV.

En quoi consiste le processus de demande ?

Pour que la demande de participation au PAQNV soit prise en considération, les demandeurs :

- Doivent faire préparer ou examiner un plan financier décennal par un comptable agréé et obtenir son attestation écrite que le plan est légitime, de même que son indication que l'entreprise a la capacité de réaliser un profit. En l'absence d'une attestation signée par un comptable agréé, la demande sera annulée.
- Le plan financier doit inclure :
 - (i) les états des résultats pro forma, les états des flux de trésorerie et les bilans pour la période décennale ;
 - (ii) des détails suffisants sur la structure de propriété et la gouvernance de l'entreprise ;
 - (iii) une description de l'activité laitière proposée ;
 - (iv) une description de l'actif qui sera utilisé ;

- (v) la propriété des vaches laitières ;
- (vi) l'emplacement de l'installation agricole à partir de laquelle le lait sera produit et vendu ;
- (vii) les sources de financement par ordre de liquidité ; et
- (viii) le niveau scolaire le plus élevé atteint.

Les demandeurs doivent :

- Fournir une lettre du ou des prêteurs stipulant qu'ils acceptent, comme l'exige le plan financier, de financer l'exploitation. Le plan de financement ne peut contenir des imprévus, comme "en fonction de l'évaluation des propriétés". Dans le cas de prêteurs multiples, l'ordre de liquidité doit être fourni sous forme d'entente signée et approuvée par tous les prêteurs.
- Soumettre un formulaire de demande dûment rempli.
- Envoyer ensemble, par courrier recommandé, (i) un formulaire de demande, (ii) un plan financier pour l'entreprise (vérifié par un comptable agréé) et (iii) une lettre du ou des prêteurs confirmant qu'ils acceptent de financer l'entreprise, au Dairy Farmers of Ontario avant le 30 novembre 2010.

Compte tenu de la quantité limitée de quota disponible chaque année et de la possibilité que le nombre de demandes pour le programme soit important, seules les demandes complètes seront prises en considération pour la sélection des participants au PAQNV.

Dates importantes du processus de demande

Juillet 2010

Le DFO fournira chaque année la demande de participation au PAQNV dans le numéro de juillet du magazine *The Milk Producer*. Le formulaire se trouvera également sur le site Web du DFO durant la période de demande de participation.

Août à novembre 2010

La période de demande de participation au PAQNV s'étend chaque année du 1^{er} août au 30 novembre. Les demandes complètes doivent parvenir au DFO par courrier recommandé au plus tard le 30 novembre 2010, le cachet de la poste faisant foi. Tous les coûts et frais associés à la demande de participation au PAQNV sont à la charge du demandeur.

Décembre 2010 à janvier 2011

Un tiers indépendant examinera les demandes afin de déterminer si elles répondent aux critères établis ; s'il y a plus de 10 demandeurs admissibles, le tiers fera appel à un système de loterie pour choisir les participants et avisera le DFO des demandeurs sélectionnés. La décision du tiers est définitive, sans appel et sans justification requise.

Février 2011

Les demandeurs sélectionnés seront avisés au début de février qu'ils ont été choisis pour participer au PAQNV. Ils devront alors remplir les formulaires requis par le DFO pour devenir des producteurs [formulaire F026 - Application for a DFO number (demande de numéro du DFO) et formulaire F138 - Application to participate on the quota exchange (demande de participation à un marché d'échange de quota) et Form F528 - MOU Regarding the Quota Provided by DFO in Assistance (Protocole d'entente concernant le quota fourni par le DFO à titre d'assistance)]

Marchés d'échange de quota de mars 2011 à février 2012

Les demandeurs choisis doivent détenir en tout temps un minimum de 12 kilogrammes de leur propre quota pendant qu'ils reçoivent un quota à titre d'assistance et doivent recevoir leur quota requis (12 kilogrammes) sur le marché d'échange de quota désigné conformément à leur numéro de file d'attente. Les nouveaux venus doivent recevoir un transfert de quota parent/enfant ou faire l'acquisition d'une exploitation en marche et transférer le quota au plus tard le 1^{er} avril 2012.

Tout demandeur choisi soumissionnant sur un marché d'échange qui n'aura pas acquis 12 kilogrammes de quota d'ici le 1^{er} mars 2012 ne sera plus admissible au PAQNV.

L'attribution de quota par le biais du PAQNV coïncidera avec la date d'entrée en vigueur de l'acquisition des 12 kilogrammes de quota requis par le demandeur choisi.

- Un tiers indépendant déterminera quelles demandes répondent aux critères établis et s'il y a plus de 10 demandeurs admissibles ; dans ce cas, le tiers fera appel à un système de loterie pour choisir les participants et avisera le DFO des demandeurs sélectionnés.

Politiques régissant les marchés d'échange de quota pour les nouveaux venus :

- Le DFO mettra en service une file d'attente pour les nouveaux venus.
- Un numéro de file d'attente sera assigné au nouveau venu selon l'ordre auquel sa demande a été sélectionnée dans le système de loterie.
- En cas de plafonnement du prix du quota, le nombre de nouveaux venus pouvant participer à chaque marché d'échange sera limité à un (1).
- La soumission d'un nouveau venu sera annulée si le volume disponible sur le marché d'échange de quota est insuffisant pour attribuer au moins 0,1 kilogramme de quota à tous les autres acheteurs choisis. Le nouveau venu dont la soumission a été annulée sera avisé immédiatement. Les nouveaux venus conserveront leur rang dans la file d'attente si leur soumission est annulée.
- Les nouveaux venus dont la part de quota initiale est acquise sous forme d'une exploitation en marche ou d'un transfert de quota d'un parent sont soumis aux politiques générales régissant les marchés d'échange.

Comment les politiques du DFO sont-elles administrées ?

- Le quota qu'attribue le DFO à un nouveau venu ne peut être grevé.
- Les augmentations et réductions générales s'appliqueront au quota appartenant au nouveau venu et non au quota que lui fournit le DFO à titre d'assistance.
- Les nouveaux venus ne peuvent augmenter leur quota et le quota que leur fournit le DFO à titre d'assistance à un montant supérieur à 35 kilogrammes. Le DFO reprendra, dans le quota fourni au titre du programme d'assistance, toute quantité excédant 35 kilogrammes de quota. Le quota fourni dans le cadre du PAQNV et repris par le DFO ne sera pas réémis si le nouveau venu réduit son propre quota à 35 kilogrammes ou moins.
- Un nouveau venu ne peut pas effectuer une transaction qui abaisserait son propre quota au-dessous du niveau minimum de 12 kilogrammes, mais n'est pas tenu de remplacer son propre quota en cas de réduction générale s'appliquant à tous les producteurs.
- Un nouveau venu ne peut pas transférer du quota à une autre partie, sauf dans le cas où il ajoute son conjoint à son permis.
- Le DFO peut fournir du quota à un nouveau venu pour une période n'excédant pas 16 ans. Le DFO reprendra, dans le quota fourni à titre d'assistance, la quantité excédant le maximum d'assistance-quota par année prévu par le programme, tel qu'il est indiqué au tableau A.

Tableau A

Au début des années suivantes	Assistance maximale (kg de quota)
De la première à la cinquième	12
Six	11
Sept	10
Huit	9
Neuf	8
Dix	7
Onze	6
Douze	5
Treize	4
Quatorze	3
Quinze	2
Seize	1
Dix-sept	0

Foire aux questions

Mes parents sont des producteurs laitiers titulaires d'un permis. Puis-je faire une demande de participation au Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus ?

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, vous pouvez faire une demande. Toutefois, vous êtes tenu d'établir votre propre exploitation laitière pour produire et vendre du lait. Un demandeur ne peut commencer sur une exploitation laitière titulaire d'un permis pour laquelle ses parents étaient titulaires d'un permis et livraient du lait au cours des cinq dernières années. Les demandeurs qui prennent en charge l'exploitation de leurs parents ne sont pas admissibles au PAQNV.

Mes parents sont des producteurs laitiers titulaires d'un permis et détiennent une exploitation laitière principale et des emplacements liés. Puis-je soumettre une demande de participation au Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus en utilisant l'un des leurs emplacements agricoles comme site de mon exploitation ?

Étant donné que les deux exploitations laitières de vos parents (principale et emplacements liés) sont actuellement assorties d'un permis, vous ne pouvez pas utiliser l'une ou l'autre comme site de votre exploitation. Un demandeur ne peut commencer sur une exploitation laitière titulaire d'un permis pour laquelle ses parents étaient titulaires d'un permis et livraient du lait au cours des cinq dernières années.

Mon frère, ma soeur et moi aimerions soumettre une demande de participation au PAQNV. Cela est-il permis ?

Vous pouvez soumettre une demande en tant que demandeur unique sur une exploitation agricole ou soumettre trois demandes individuelles. À noter que si vous soumettez trois demandes, l'exploitation laitière doit être différente pour les trois demandes, sinon toutes les demandes sur lesquelles figure la même exploitation agricole seront annulées.

Mon mari était inscrit au permis de ses parents en Alberta, mais ne l'est plus depuis qu'il a déménagé en Ontario. Puis-je faire une demande de participation au PAQNV ?

Comme votre mari a déjà été titulaire d'un permis de vente de lait au Canada, en tant que conjointe, vous n'êtes pas admissible au PAQNV.

Pour augmenter mes chances de sélection au PAQNV, puis-je soumettre plusieurs demandes pour différentes exploitations différentes ?

Si des demandes multiples sont reçues du même demandeur, toutes les demandes dans lesquelles figurent le ou les demandeurs seront annulées.

Puis-je soumettre une demande sous un nom commercial non enregistré ?

Le nom commercial doit être enregistré. Si les renseignements requis sur la propriété n'ont pas été fournis ou si le tiers indépendant n'est pas satisfait de la structure de propriété, la demande sera annulée.

Mon quota d'assistance sera-t-il touché par les augmentations ou réductions générales du DFO ?

Les augmentations et réductions générales de quota s'appliqueront au quota appartenant aux nouveaux venus et non au quota que leur fournit le DFO à titre d'assistance.

Y a-t-il un processus d'appel pour ceux qui ne sont pas sélectionnés ?

La décision du tiers, en ce qui a trait à la sélection des participants par voie de loterie, est définitive et aucun processus d'appel n'est prévu.

Si je ne suis pas sélectionné, ma demande est-elle gardée au dossier ?

Les demandeurs non sélectionnés doivent refaire une demande s'ils veulent être considérés à nouveau pour le PAQNV. Les demandes sont acceptées chaque année du 1^{er} août au 30 novembre.

Si je ne suis pas sélectionné, serai-je prévenu de l'annulation de ma demande ?

Le tiers indépendant et/ou le DFO ne préviendra pas les demandeurs dont les demandes ont été annulées et/ou non retenues pour le programme.

Si ma demande est incomplète ou en retard, serai-je prévenu ?

Veillez vous assurer de nous faire parvenir votre demande accompagnée de tous les renseignements requis au plus tard le 30 novembre. Nous ne vérifierons pas votre trousse pour nous assurer qu'elle est complète. Le DFO enverra aux demandeurs une lettre accusant réception de leur demande, avant de transmettre celle-ci au tiers. Il n'y aura aucune autre correspondance entre le DFO et/ou le tiers et les demandeurs jusqu'à l'annonce des participants choisis. Les trousse en

retard ne seront pas transmises au tiers indépendant. Le DFO ne préviendra pas les demandeurs dont les demandes ont été annulées.

Si je suis sélectionné pour participer au PAQNV et si je possède plus de 12 kilogrammes de quota, que se passe-t-il ?

Le DFO fournira jusqu'à 12 kilogrammes de quota aux demandeurs sélectionnés. Si vous possédez plus de 23 kilogrammes de quota, le DFO comblera la différence entre votre quota et 35 kilogrammes. Par exemple, si vous possédez 25 kilogrammes de quota, le DFO fournira la différence, soit 10 kilogrammes.

J'ai actuellement 17 ans, mais j'aurai 18 ans en février 2011. Puis-je faire une demande ?

Vous devez être âgé de 18 ans ou plus au moment de faire votre demande.

Dois-je posséder une installation agricole pour soumettre une demande ?

Vous devez préciser sur la demande l'exploitation agricole à partir de laquelle vous prévoyez produire et vendre du lait. Si vous n'êtes pas en mesure de commencer à produire et à vendre du lait à partir de votre exploitation laitière dans les 90 jours suivant l'acquisition du quota, vous devrez vendre votre quota et le quota que vous a fourni le DFO à titre d'assistance sera repris.

Les lieux de mon exploitation agricole doivent-ils être conformes aux normes de qualité A au moment de ma demande ?

Les lieux d'exploitation agricole doivent être conformes aux normes de qualité A avant de pouvoir livrer du lait, mais pas au moment de la demande.

Si je suis sélectionné pour participer au PAQNV, puis-je transférer du quota durant la deuxième année du programme ?

Il est interdit en tout temps aux participants du PAQNV de transférer du quota.

Sommaire des exigences relatives à la trousse de demande :

- Les demandeurs sont tenus de faire préparer ou examiner un plan financier décennal par un comptable agréé et d'obtenir son attestation écrite que le plan est légitime, de même que son indication que l'entreprise a la capacité de réaliser un profit. En l'absence d'une attestation signée par un comptable agréé, la demande sera annulée.
- Les demandeurs sont tenus de se munir d'une lettre du ou des prêteurs stipulant qu'ils acceptent, comme l'exige le plan financier, de financer l'exploitation. Le plan de financement ne peut contenir des imprévus, comme "en fonction de l'évaluation des propriétés". Dans le cas de prêteurs multiples, l'ordre de liquidité doit être fourni sous forme d'entente signée et approuvée par tous les prêteurs.
- Les demandeurs doivent envoyer ensemble, par courrier recommandé, (i) un formulaire de demande, (ii) le plan financier pour l'entreprise (vérifié par un comptable agréé) et (iii) une lettre du ou des prêteurs confirmant qu'ils acceptent de financer l'entreprise.
- La demande complète doit parvenir au DFO par courrier recommandé au plus tard le 30 novembre 2010, le cachet de la poste faisant foi. Seules les demandes complètes seront prises en considération.
- Tous les coûts associés à la demande de participation au PAQNV sont à la charge du demandeur.

Pour toute question au sujet du Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus,
veuillez appeler le Dairy Farmers of Ontario.

Dairy Farmers of Ontario
Production Division
6780 Campobello Road
Mississauga, Ontario L5N 2L8

Téléphone : 905-821-8970 Fax : 905-821-3160

Courriel : questions@milk.org Site web : www.milk.org



**DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE-QUOTA
POUR NOUVEAUX VENUS DU DAIRY FARMERS OF ONTARIO (DFO)**

Nom du demandeur (tel qu'il figure sur le permis du DFO) _____

Nom et prénom (si le nom ci-dessus est celui d'une entreprise ou société) _____

Nom et prénom (si le nom ci-dessus est celui d'une entreprise ou société) _____

Nom et prénom (si le nom ci-dessus est celui d'une entreprise ou société) _____

Remarque : Si plus de trois noms et prénoms, utilisez un formulaire additionnel.

Adresse postale _____ Pays _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Numéro de contact téléphonique () _____ Autre numéro de téléphone () _____

Courriel _____ Fax () _____

Langue préférée Anglais Français

<i>Veillez répondre à toutes les questions en cochant la case appropriée.</i>	Oui	Non
Les demandeurs sont-ils tous âgés d'au moins 18 ans ?		
Les demandeurs sont-ils tous faillis non libérés ?		
Un ou plusieurs des demandeurs ont-ils déjà été titulaires d'un permis de production et de vente de lait au Canada ?		
Un ou plusieurs des conjoints des demandeurs ont-ils déjà été titulaires d'un permis de production et de vente de lait au Canada ?		
Un ou plusieurs des demandeurs sont-ils membres du personnel ou employés contractuels du DFO ?		
Est-ce qu'un ou plusieurs des demandeurs sont un conjoint, un enfant ou un conjoint de l'enfant d'un membre du personnel ou d'un employé contractuel du DFO ?		
Y a-t-il un ou plusieurs des demandeurs qui commencent sur une exploitation laitière titulaire d'un permis pour laquelle leurs parents étaient titulaires d'un permis et livraient du lait au cours des cinq dernières années ?		

EXIGENCES RELATIVES À LA TROUSSE DE DEMANDE (devant accompagner cette demande)

1. Un comptable agréé doit préparer et vérifier un plan financier décennal des demandeurs et attester par écrit que le plan est légitime et indiquer que l'entreprise a la capacité de réaliser un profit. En l'absence d'une attestation signée par un comptable agréé, la demande sera annulée.
2. Les demandeurs doivent fournir une lettre de leurs prêteurs stipulant qu'ils acceptent, comme l'exige le plan financier, de financer l'exploitation. Le plan de financement ne peut contenir des imprévus, comme 'en fonction de l'évaluation des propriétés'. Dans le cas de prêteurs multiples, l'ordre de liquidité doit être fourni sous forme d'entente signée et approuvée par tous les prêteurs.
3. Les demandeurs doivent envoyer ensemble, par courrier recommandé, (i) un formulaire de demande, (ii) le plan financier pour l'entreprise (vérifié par un comptable agréé) et (iii) une lettre du ou des prêteurs confirmant qu'ils acceptent de financer l'entreprise.
4. La demande complète doit parvenir au DFO par courrier recommandé au plus tard le **30 novembre 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Seules les demandes complètes seront prises en considération.

Le demandeur assume tous les coûts associés à sa demande de participation au PAQNV.

Les soussignés attestent que les renseignements fournis aux présentes sont complets, véridiques et exacts à tous les égards. De plus, ils reconnaissent que tout manquement à ces exigences donnera le droit au DFO de prendre des mesures appropriées.

_____ Nom du témoin (n'est pas un membre de la famille)	_____ Signature du témoin	_____ Nom du demandeur	_____ Signature du demandeur	_____ Date
_____ Nom du témoin (n'est pas un membre de la famille)	_____ Signature du témoin	_____ Nom du demandeur	_____ Signature du demandeur	_____ Date
_____ Nom du témoin (n'est pas un membre de la famille)	_____ Signature du témoin	_____ Nom du demandeur	_____ Signature du demandeur	_____ Date

Poster par courrier recommandé au Programme d'assistance-quota pour nouveaux venus à l'adresse ci-dessus

RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU Date d'accusé de réception de la trousse _____ Date notée _____